

# FORMATIONS COMPLEMENTAIRES

## Le Certificat de prélèvement sanguin

sur le site ci dessous, vous trouverez les textes officiels, la démarche à suivre pour vous inscrire auprès de la DASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) de votre département et de quoi préparer l'épreuve écrite :

[http://prel.sang.free.fr/textes\\_officiels.htm](http://prel.sang.free.fr/textes_officiels.htm)

sur le site ci dessous, la confirmation que les BTS biotechnologie peuvent passer l'épreuve :

<http://ile-de-france.sante.gouv.fr/dass-75/les-professionnels-de-sante/candidature-et-formation.html>

même si normalement le travail en labo d'analyse n'est pas vraiment la finalité du BTS biotechnologie ça peut vous permettre d'avoir une nouvelle corde à votre arc en période creuse de travail.

## Certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins

[1- textes réglementaires](#)

[2- dépôts des candidatures](#)

[3- la formation](#)

### 1. Les textes réglementaires

#### A) Textes :

- [Arrêté du 13 mars 2006](#) fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale (J.O n° 93 du 20 avril 2006).
- [Arrêté du 03 mars 2006](#) relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence.
- [Arrêté du 12 juillet 2006](#) modifiant l'arrêté du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale (J.O n° 194 du 23 août 2006)
- [Arrêté du 24 décembre 2007](#) modifiant les conditions de délais relatives à la possession de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence et d'autres dispositions relatives à la délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale et relatif aux préparateurs en pharmacie hospitalière.

#### B) Diplômes requis pour s'inscrire aux épreuves :

Conformément à l'article R.6211-7 du code de la Santé Publique : Nul ne peut être employé en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale s'il ne possède pas un titre ou un diplôme requis.

- 1/ DELAM ou DETAB : Diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou biomédicales ;
- 2/ BTS agricole, option Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
- 3/ BTS « bioanalyses et contrôles » se substitue depuis l'arrêté ministériel du 25 juin 2004 par le Ministre de l'éducation nationale au BTS biochimiste délivré jusqu'en 2005.
- 4/ BTS d'analyses biologiques ;
- 5/ **BTS de biotechnologie** ;
- 6/ D.U.T de génie biologique option analyses biologiques et biochimiques se substitut au DUT spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques depuis 1999.
- 7/ Diplôme de premier cycle technique biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers ;
- 8/ Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte ;
- 9/ Diplôme de technicienne de laboratoire de biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de techniciennes de biochimie-biologiste de la faculté catholique des sciences de Lyon ;
- 10/ Certificat de formation professionnelle de technicien supérieur Physicien chimiste délivré par le ministère du travail.

Pour les diplômes obtenus avant le 31 décembre 1995, voir auprès de la DASS de Paris

## 2. Dépôt des candidatures

Vous devez vous inscrire à la DDASS de votre département.

Pièces à fournir pour constituer votre dossier :

- L'original de votre diplôme
- une demande écrite sur papier libre (portant mention de votre adresse et de votre numéro de téléphone)
- une photocopie de la carte nationale d'identité ou passeport (recto/verso)
- l'original du certificat de scolarité (si vous êtes élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire)
- une pièce justificative de domicile à Paris (ex : quittance de loyer, ou facture EDG-GDF)
- si hébergé joindre un certificat d'hébergement
- une photo d'identité (récente)

## 3. La formation

La préparation pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale comprend une formation théorique et un stage pratique.

Au terme de cette préparation, le candidat devra être capable de :

- reconnaître le type de prélèvement qu'il doit faire, suivant les indications du prescripteur ;
- choisir le matériel et la méthode qui y correspondent ;
- effectuer l'étiquetage du récipient pour échantillons permettant l'identification du patient et de l'examen ;
- préparer le patient pour prévenir toutes les complications ;
- exécuter un prélèvement de sang veineux ou capillaire en vue d'analyses biologiques sans risque pour le patient ;
- choisir, en cas de nécessité, les modalités de transmission à un autre laboratoire du prélèvement, en fonction de sa nature et de son but ;
- assurer la maintenance du matériel ;
- appliquer les règles d'hygiène et de sécurité et les dispositions prévues par le guide de bonne exécution des analyses.

## **A- Epreuve théorique**

Cette épreuve écrite consiste à répondre en 1 heure à 10 questions. Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve théorique sont admis au stage. Le stage doit être réalisé dans un délai maximum de deux ans après la validation théorique.

Programme de l'épreuve :

### 1- Notions générales sur les prélèvements sanguins

1.1. Les différents prélèvements sanguins : protocole à respecter pour chaque type d'analyse ; 1.2. Les règles d'étiquetage.

### 2- Notions techniques générales

2.1. Les différents matériels utilisés ; 2.2. Entretien des matériels.

### 3- Méthodes de prélèvement

3.1. Données anatomo physio pathologiques ; 3.2. Information et installation du patient ; 3.3. Techniques de prélèvement :

- points de ponction ;
- méthodes ;
- prévention des complications ;
- précautions indispensables pour la protection du patient, du préleveur et du produit à analyser, notamment l'hygiène des mains ; 3.4. Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

### 4- Modalités de transport et de transmission des échantillons

4.1. Différentes voies d'acheminement ; 4.2 Conditionnements et emballages.

### 5- Elimination des déchets

## **B- Le stage pratique**

Au terme du stage prévu à l'article 5 du présent arrêté, le candidat doit être capable de pratiquer, sans risque pour le patient, un prélèvement de sang veineux ou capillaire destiné à une analyse de biologie médicale.

**Conditions :**

- 1) Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve théorique.

- 2) Remplir les conditions d'immunisation prévue par la loi (conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique et à l'arrêté du 6 mars 2007, vous devez être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite avant le début du stage pratique.

Pour effectuer ce stage il est impératif de prendre contact avec le service de la D.A.S.S. de Paris, car un carnet de stage sera remis au maître de stage.

Ce stage doit être effectué dans un établissement public ou un établissement hospitalier privé admis à participer au service public(PSPH), un dispensaire antivénérien ou un centre de transfusion sanguine, sous la direction d'un maître de stage.

### **Modalités d'inscription au stage :**

Vous devez fournir (avant le début du stage) :

- 1) L'attestation de stage de l'établissement d'accueil (indiquant les dates de début et de fin de stage)
- 2) L'attestation d'assurance originale (garantissant votre responsabilité civile **et** professionnelle dans le cadre des activités liées à votre stage et à l'épreuve pratique.
- 3) La photocopie du carnet des vaccinations obligatoires à jour **ou** un certificat médical attestant de la mise à jour des vaccins obligatoires cités plus haut

Le futur stagiaire devra choisir son lieu de stage et faire les démarches en ce sens .

### **Déroulement du stage**

La durée consécutive du stage est de trois mois maximum entre le premier et le dernier prélèvement. Au cours du stage, le stagiaire ne pourra prétendre à aucune rémunération. Le stagiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur de l'établissement. Le stage comporte une formation de niveau 2 aux gestes et soins d'urgence conforme à l'arrêté du 03 mars 2006 susvisé. La réalisation de quarante prélèvements de sang veineux ou capillaire, dont trente au pli du coude, effectués sur une période de trois mois maximum. Les frais de nourriture sont à la charge du stagiaire.

En cas d'échec le candidat est autorisé à recommencer le stage dans la limite d'une fois.

### **C- L'épreuve pratique**

#### **Conditions :**

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve théorique et au stage pratique sont convoqués par le secrétariat du Jury pour subir cette épreuve.

#### **Déroulement de l'épreuve :**

Elle consiste à effectuer trois prélèvements sanguins dont deux au pli du coude devant le Jury. Pour être déclaré reçu le candidat doit avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12/20.

Les candidats qui ont échoué deux fois à cette épreuve doivent recommencer les épreuves car ils perdent le bénéfice de la validation théorique et du stage pratique.

Le certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale, est délivré par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris, à l'issue des trois épreuves réglementaires.

Modifié le vendredi 3 juillet 2009